

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017-584 du 13 décembre 2017

portant nomination du Président et des membres
du Conseil d'administration du Fonds National de
Développement Agricole (FNDA).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2017-304 du 21 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Agricole ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2017,

D É C R È T E :

Article 1^{er}

Sont nommées membres du Conseil d'administration du FNDA les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **KOUAKANOU G. Bonaventure**, Ingénieur Agronome-économiste représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Monsieur **TASSOU Zacharie**, Dr. Ir. Agroéconomiste, Secrétaire Général du Ministère Chargé du Plan et du Développement, représentant le Ministre d'Etat ;
- Monsieur **DANHOUN Dieudonné**, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **HOUNNOU Codjo Augustin**, Chef Département FNPEEJ, représentant le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- Monsieur **AKPOE Adanguédé Athanase**, Ingénieur Agro-pédologue, Secrétaire Général de la PNOPPA, représentant la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles du Bénin (PNOPPA) ;
- Monsieur **AMOUSSOU Adjéhoda**, Producteur maraîcher, Président du CNAB, représentant la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB) ;
- Monsieur **HOUSSOU Moïse Achille**, Macro économiste, Chef Département au Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI), représentant la Présidence de la République.

Article 2

Monsieur **KOUAKANOU G. Bonaventure**, Ingénieur Agroéconomiste représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est le Président du Conseil d'administration.

Article 3

Le Directeur Général du Fonds National de Développement Agricole participe aux travaux du Conseil d'administration avec voix consultative. Il assure le Secrétariat du Conseil d'administration.

Article 4

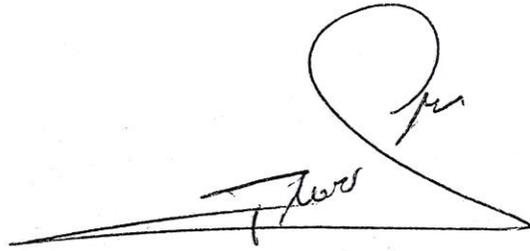
Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de trois (03) ans renouvelable une fois.

Article 5

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 décembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat Chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Gaston DOSSOUHOU

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MPD 2 – MEF 2 – MAEP 2 – AUTRES MINISTERES 19 – SGG 4 – INTERSSES 8 -JORB 1.